NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.30/AC.2/43/Corr.14 avril 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Comité de gestion de la Convention TIR

RAPPORT DU COMITE DE GESTION DE LA CONVENTION TIR DE 1975 SUR SA VINGT ET UNIEME SESSION (2-3 décembre 1996)

Rectificatif 1

Les paragraphes ci-après doivent être modifiés comme suit :

Paragraphe 13

Remplacer les deux dernières phrases de ce paragraphe par les suivantes :

"Le Comité a estimé que si cette méthode ne pouvait être retenue ou devait entraîner un report de la création de la Commission de contrôle TIR au-delà de 1997, la Commission de contrôle TIR pourrait être financée par le prélèvement d'une redevance sur les carnets TIR émis par les associations agréées. Plusieurs Parties contractantes ont aussi estimé qu'une telle redevance, qu'elle quelle soit, devrait être considérée comme une mesure temporaire jusqu'à ce que d'autres modalités de financement aient été arrêtées."

Paragraphe 14

Ajouter la phrase suivante à la fin de ce paragraphe :

"Le Président du Comité a été prié de se mettre officiellement en rapport avec le secrétariat de la CEE afin d'envisager l'aide financière qui pourrait éventuellement être fournie par l'ONU à cet égard."

GE.97-20953 (F)

TRANS/WP.30/AC.2/43/Corr.1 page 2

Paragraphe 20

<u>Modifier</u> l'alinéa d) comme suit : "d) Suspension de l'exécution des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales."

Nouveau paragraphe 20 bis

Ajouter un nouveau paragraphe 20 <u>bis</u> libellé comme suit :

"20 <u>bis</u> Le représentant de l'IRU a donné lecture d'une déclaration du Président de cette organisation que le secrétariat communiquera aux délégations après la session du Comité de gestion."
